



Extrait du registre aux délibérations
du collège des bourgmestre et échevins

Séance du 30 juin 2020

Présents : Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre ; Loris Spina, René Manderscheid ;
Mesdames Josiane Di Bartolomeo-Ries et Claudia Dall'Agnol, échevins
Patrick Bausch, secrétaire communal

Objet: Réengagement de la procédure d'adoption du Projet d'Aménagement Particulier « quartiers existants » (PAP QE) dans le cadre de la procédure d'adoption du nouveau Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la décision de ce jour aux termes de laquelle notre conseil communal, sur base de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, a décidé de réengager la procédure d'adoption du Projet d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange, parties écrite et graphique avec l'étude préparatoire et la fiche de présentation s'y rapportant, le rapport sur les incidences environnementales, à savoir le « Umweltbericht – SUP Phase 2 », accompagné des documents et annexes prescrits par la législation y relative ;

Constatant que cette décision du conseil communal a été prise comme suite à la crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19 et à la suspension de la procédure initiale d'adoption du nouveau PAG, initialisée par décision de notre conseil communal du 28 février 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, aussi de réengager la procédure d'adoption du Projet d'Aménagement Particulier « quartiers existants » (PAP QE), initialement entamée par décision de notre collège des bourgmestre et échevins du 28 février 2020 ;

Se ralliant à l'argumentaire repris au préambule et à la base de la décision précitée de notre conseil communal du 30 juin 2020 ;

Vu le Projet d'Aménagement Particulier « quartiers existants » dénommé PAP-QE, élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins et présenté le 28 février 2020 par le bureau d'études « Zeyen & Baumann » de Luxembourg-Bereldange, comprenant les parties écrite et graphique ;

Considérant que le PAP-QE exécute et précise les dispositions réglementaires relatives aux zones urbanisées arrêtées par le Projet d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange ;

Considérant que suivant l'article 27 (1) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le premier établissement du Plan d'Aménagement Particulier « quartiers existants » (PAP QE) est mené parallèlement à la procédure d'adoption du projet du Plan d'Aménagement Général (PAG) couvrant les mêmes fonds ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du Plan d'Aménagement Particulier « quartiers existants » et du Plan d'Aménagement Particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et plus spécialement son article 30 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité des voix,

constate

que le Projet d'Aménagement Particulier « quartiers existants » dénommé PAP-QE, élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'études « Zeyen & Baumann », comprenant les parties écrite et graphique, est conforme au Projet d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange, tel que soumis au conseil communal en date de ce jour pour la mise en procédure,

décide

d'entamer la procédure d'adoption du Projet d'Aménagement Particulier « quartiers existants » (PAP-QE), parties écrite et graphique, dans le cadre de la procédure d'adoption du Projet d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange, le tout en application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

transmet

le dossier pour avis à la cellule d'évaluation instituée auprès de la commission d'aménagement.

En séance, date qu'en tête, suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Dudelange, le 30 juin 2020

,bourgmestre
(s) Dan Biancalana

,secrétaire communal
(s) Patrick Bausch